



Informations communales

Noël villageois

Le Noël villageois aura lieu le **jeudi 22 décembre**. Comme d'habitude il commencera par un message pastoral à l'église à 18h30, avec la participation des enfants des écoles. La manifestation se poursuivra sur la place communale, vers 19h30, avec l'ouverture de la fenêtre du calendrier et la traditionnelle soupe pour se réchauffer.

Fermeture des bureaux communaux

Les bureaux communaux seront fermés dès le 23 décembre 2011 à midi.

Réouverture le 3 janvier 2012 à 08h30.

Si vous avez besoin d'une nouvelle carte d'identité, pensez à en faire la demande suffisamment tôt.

Déchetterie

La déchetterie sera ouverte les 24 et 31 décembre 2011.

Déneigement, complément d'information

Nous vous recommandons de faire attention au parage des voitures afin que le véhicule communal équipé d'une large lame puisse passer sans difficulté, tout particulièrement à Féchy-Dessus.

Transports publics

De nouveaux horaires de transport sont entrés en vigueur le 11 décembre. Vous pourrez vous en procurer des exemplaires au bureau communal.

Le Publicar ne fonctionnera plus que les samedis et dimanches, mais l'offre des bus a été élargie.

Recensement des chiens

En application du Règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires de chien(s) qu'ils sont tenus d'annoncer à l'administration communale les mutations intervenues en 2011 **jusqu'au 15 février 2012**, soit :

- les chiens achetés ou reçus en 2011
- les chiens nés en 2011 et restés en leur possession
- les chiens décédés, vendus ou donnés en 2011

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.



Nous vous rappelons que :

- toute acquisition ou naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours
- depuis le 1er octobre 2002, le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens

Lutte contre les chenilles processionnaires



Cet hiver, on observe de nouveau une présence importante des chenilles processionnaires du pin, principalement dans la région lémanique de Nyon à Bex. Elles installent leurs nids soyeux dans les branches des diverses espèces de pin. Pendant l'automne et l'hiver, elles poursuivent leur développement en s'alimentant avec les aiguilles de pin. A partir du mois de février, selon la température, elles quittent les nids en longues processions pour aller s'enterrer.

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 décembre 2005, la Municipalité rappelle que **la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille dite processionnaire du pin est obligatoire** et doit s'effectuer par les propriétaires, gérants ou fermiers, **au plus tard jusqu'à fin février** de chaque année. Passé ce délai et sans autre avis, la Municipalité y fera procéder aux frais des propriétaires, sans préjudice de l'amende encourue. La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et les détruire par le feu. Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) Les ouvriers doivent donc se protéger en mettant des gants, un foulard autour du cou et sur la bouche et en portant des lunettes de protection.

Vous trouverez diverses informations concernant les chenilles processionnaires sur le site de l'Etat de Vaud :

<http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/chenilles-processionnaires>

Pour éviter d'augmenter les colonies, il est recommandé de ne plus planter de pin.

Nous vous présentons nos vœux les plus sincères pour un heureux Noël et une excellente année 2012. Nous vous rappelons que vous pouvez passer le cap 2011-2012 en compagnie des "Anciens de la Jeunesse" qui organisent le réveillon sous le couvert de la fontaine à Féchy-Dessus.

La Municipalité

Féchy, décembre 2011

